



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2021-115

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2021

Sommaire

Préfecture du Gers / Service des sécurités

32-2021-07-13-00001 - Arrêté complétant l'arrêté du 30 mars 2021 portant désignation des centres de vaccinations contre le virus de la Covid 19 (2 pages)

Page 3

Préfecture du Gers

32-2021-07-13-00001

Arrêté complétant l'arrêté du 30 mars 2021
portant désignation des centres de vaccinations
contre le virus de la Covid 19



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Unité Défense et sécurité civiles**

ARRÊTÉ

complétant l'arrêté du 30 mars 2021 portant désignation des centres de vaccination contre le virus de la Covid-19 implantés dans le département du Gers

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3131-15 et L. 3131-16 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Xavier BRUNETIERE en qualité de préfet du Gers ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 octobre 2018 portant affectation de M. Benoît COURTIAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sur le poste de directeur des services du cabinet de la préfecture du Gers ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant que la vaccination contre le virus SARS-Cov-2 constitue un moyen efficace de lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide de la population et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la Covid-19 à destination des différentes catégories de publics au plus près des lieux de leurs activités ;

Considérant que l'autorité de police générale reste compétente pour prendre les mesures nécessaires à la salubrité publique, y compris les mesures destinées à lutter contre la crise sanitaire, si leur édicition est rendue nécessaire par des raisons impérieuses liées à des circonstances locales ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Après avis de M. le Délégué territorial du Gers de l'Agence régionale de santé d'Occitanie ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de M. le Directeur de cabinet ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté du 30 mars 2021 portant désignation des centres de vaccination contre le virus de la Covid-19 implantés dans le département du Gers est complété ainsi qu'il suit :

5) Centre de vaccination provisoire de type « drive »

- Auch : centre permanent des arts du cirque, allée des arts ;

ARTICLE 2 : M. le directeur de cabinet, Mme la secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement d'Auch, Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Condom, Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Mirande, Mesdames et Messieurs les maires des communes d'implantation des centres de vaccination, M. le délégué territorial du Gers de l'Agence régionale de santé d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Gers.

Fait à AUCH, le

Le Préfet

Xavier BRUNETIERE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.